



COMPTE-RENDU DU CTL DU 07/02/2019



Assistait à ce CTL pour FO-DGFIP 79 : Dominique BERNARD

1) Pour avis :

- Approbation à l'unanimité du PV du CTL du 15/11/2018 ;
- Approbation à l'unanimité du PV du CTL du 10/01/2019 ;
- Désignation des comptables des communes nouvelles de Plaine-et-Vallées, Les Châteliers, Aigondigné, Moncoutant sur Sèvre, Airvault et Beugnon-Thireuil ; le représentant de FO-DGFIP 79 s'est abstenu.
- Harmonisation des horaires d'ouverture et adoption du règlement intérieur du CDFiP de Melle : les plages horaires fixes et variables « classiques » s'appliqueront (soit une amplitude de 11h30, allant de 7h30 à 19h00) ; les horaires d'ouverture au public seront de 9h00 à 12h30 tous les jours (dans les deux cas, il s'agit du choix de la majorité des agents de la structure) ; le représentant de FO-DGFIP 79 a voté pour, s'agissant de respecter le choix des agents.

2) Pour information :

Déploiement du Télé-travail à domicile

Une note est disponible sur Ulysse 79 depuis le 07/02/2019 ; un recensement des agents intéressés va avoir lieu entre la fin février et le début mars.

Pour ceux-ci, il convient de lire attentivement la note, et de se donner le temps de la réflexion, car le dispositif est très encadré (il s'agit d'un contrat entre l'agent, son chef de service et la Direction ; les horaires de travail seront fixés, le temps de travail devra être de 7h42/jour, les horaires de connexion surveillés, l'agent doit être joignable chez lui aux horaires décidés etc...). Il y aura une « période d'observation » de 2 mois.

Le plafond fixé pour 2022 par la DGFIP pour le télétravail est de 10% des agents ; le même plafond est fixé pour la DDFIP 79. Cela signifie que pour 2019, seulement 24 agents au maximum verront leur demande de télétravail satisfaite. Si trop d'agents sollicitent le télétravail, la distance kilométrique pourra être un critère de sélection.

Le « contrat 2019 » ira d'Avril jusqu'à Décembre 2019. Un nouveau recensement des agents intéressés sera fait en septembre, pour une prise d'effet à partir de janvier 2020.

Un référent « télétravail » est désigné au sein du Pôle transverse de chaque Direction locale.

A NOTER : le télétravail n'est pas un droit acquis, la demande donc sera à renouveler chaque année. Ainsi, en cas d'arbitrage entre plusieurs demandes une année, une rotation des agents bénéficiaires pourra s'effectuer l'année suivante, afin d'assurer une égalité de traitement entre les agents.

POUR UN CHANGEMENT DE CAP,
LA MOBILISATION DE TOUS
EST INDISPENSABLE LE 14 MARS ET ENSUITE !

TOUS EN GREVE LE 14 MARS !

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/079/>